



Traité Guittin

Michna 5 - Chapitre 7

הרי זה גיטיך, על מנת שתיתני לי מאתיים זוז הרי זו מגורשת,
ותיתן. על מנת שתיתני לי מכאן ועד שלושים יום נתנה לו בתוך
שלושים יום, מגורשת; ואם לאו, אינה מגורשת. אמר רבן שמעון
בן גמליאל, מעשה בצידון באחד שאמר לאשתו, הרי זה גיטיך,
על מנת שתיתני לי אצטליתי, ואבדה אצטליתו; ואמרו חכמים,
תיתן לו את דמיה.

Si quelqu'un dit : « Voici ton acte de divorce à condition que tu me donnes deux cents zouz » elle est divorcée et elle doit lui donner l'argent. S'il dit : « Voici ton acte de divorce à condition que tu me donnes l'argent à partir de maintenant jusqu'à trente jours, elle est divorcée. Rabbi Chim'on ben Gamliel dit : « Il arriva à Sidon que quelqu'un dit à sa femme : « Voici ton acte de divorce à condition que tu me donnes mon vêtement était perdu. Alors les Sages dirent : « Qu'elle lui en donne le montant de sa valeur ».



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions